Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

2 4 JUIL, 2020

ID.: 086-248600413-20200722-CC_20200722_021-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-021

du 22 juillet 2020

n°021

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNALITÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents 67: JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, F. DINAIS (suppléant de D. CATHELIN), O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHLIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MAȚTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. CHAPUT, O. GOLA, C.PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, L. REAULT (suppléante de E. BAILLY), P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

1. C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD

POUVOIRS (11): 1. C. FARINEAU donne 2. Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI

3. F. BRAUD donne pouvoir à T. BAUDIN 4. B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MARECOT

5. G. PRINCET donone pouvoir à J.MELQUIOND

6. A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIER

7. D. CHAINE donne pouvoir à P. POUPIN

8. C. MICHAUD donne pouvoir à C. CHAPUT 9. V. DESIRE donne pouvoir à O. GOLA

10. A.Noël donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

11. C. PEPIN donne pouvoir à L. JUGE

EXCUSES (3): P. ROCHER, F. REBY, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Yannick TARTARIN

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine

Le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de Poitou- Charentes prévoit dans son article 5 que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault doit désigner un représentant.

L'Établissement Public Foncier (EPF), créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret n° 2008-645 du 30 juin 2008, est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) par décret modificatif n° 2017-837 du 5 mai 2017. Il est désormais compétent sur toute la région Nouvelle-Aquitaine hors départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques et l'agglomération d'Agen.

VU l'article 5 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de Poitou-Charentes,

VU le décret modificatif n° 2017-837 du 5 mai 2017 créant l'EPN Nouvelle Aquitaine,

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 2 4 JUIL. 2020

4D; 086-248600413-20200722-CC_ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-021

du 22 juillet 2020

n°021

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner pour représenter Grand Châtellerault au sein du conseil d'administration de l'EPF Nouvelle Aquitaine :

1 délégué titulaire :

1 délégué suppléant

- Gérard PEROCHON (Senillé-Saint-Sauveur)

- Dominique CHAINE (Thuré)

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique Nadège GROLLIER